

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/191

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE F.LECROART, BAILLY, R.MIGNON, DE RECKEM, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, CONTOUR DE L'ÉGLISE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la ducasse et de la manifestation des CRAQUELINS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, rue Fernand Lecroart, Raoul Mignon, place du Général de Gaulle, contour de l'Église et rue de Reckem,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°46 (contrôle technique), du mardi 27 juin 2023 à 18h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 12h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur les parkings desservant le centre Malraux ainsi que celui de la rue Édouard Branly du n°24 jusqu'au rond-point du mardi 27 juin 2023 à 18h00 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 12h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Édouard Branly depuis la rue du Bailly, rue du Bailly côté rond-point et Fernand Lecroart au droit du contrôle technique, du mardi 27 juin 2023 à 18h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 12h00.

Article 4 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Fernand Lecroart partie comprise entre la rue Jules Devos et le n°12, le dimanche 2 juillet 2023 de 6h30 à 22h00.

Article 5 - Le stationnement et la circulation seront interdits contour de l'Église et place du Général de Gaulle, le dimanche 2 juillet 2023 de 6h30 à 22h00. Le sens unique de la rue Raoul Mignon sera levé à cet effet.

Article 6 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 7 - Le stationnement des véhicules et caravanes de forains, à l'exception du matériel indispensable au bon fonctionnement des installations, sera limité au parking du cimetière rue de Reckem du lundi 26 juin 2023 à 18h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 13h00.

Article 8 - Pour les organisateurs, une place de parking sera réservée à l'entrée de la salle Malraux du mardi 27 juin 2023 à 18h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 13h00.

Article 9 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 10 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 13 JUIN 2023



Mis en ligne le

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification

